

République FRANCAISE
COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SG25_004

Objet : Désignation des membres du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une halle sportive au sein de la ZAC de la Saulaie

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2162-22 et suivants ;

Vu la délibération n° 20240702_22 du 2 juillet 2024 arrêtant la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle sportive au sein de la ZAC de la Saulaie ;

Vu le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la halle sportive publié le 2 mai 2024 aux BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur de la Commune ;

Vu l'arrêté SG24-077 du 26 août 2024, désignant les membres du jury avec voix délibérative possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours ;

Vu l'indisponibilité de Monsieur Robin THOLLOT, ingénieur, à assister à la réunion du jury de concours qui se tiendra le 25 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la halle sportive est modifiée comme suit pour la deuxième phase du concours :

- Monsieur Nicolas CHABANNE, architecte DPLG,
- Monsieur Philippe JAMBRESIC, architecte DPLG,
- Monsieur Jérémie LAVAL, ingénieur, remplaçant Monsieur Robin THOLLOT.

Article 2 :

Le Directeur général des services, le Service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 069-200102747-20250310-SG25_004-AU



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 12/03/2025
Mise en ligne le 12/03/2025
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 10 mars 2025**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).